

Tableau comparatif : calcul du précompte professionnel pour un ouvrier vs un employé

Exemple pour un employé

Un employé, marié (épouse perçoit des revenus professionnels) et a trois enfants à charge. La mère de l'épouse, 66 ans, fait partie du ménage. Elle n'est pas en situation de dépendance mais l'employé bénéficiait déjà de l'avantage fiscal pour personne à charge avant 2022. Le travailleur preste un temps plein de 38h/semaine. Son employeur a souscrit une assurance-groupe dont la cotisation par travailleur est de 60 euros / mois. Il perçoit une rémunération brute mensuelle de 2.500 euros (soit une rémunération horaire de 15,18 euros/h).

Au mois de février 2022, il a presté l'équivalent de 10 heures supplémentaires payées à 150 %. Il réside à BRAINE-LE-COMTE.

Exemple pour un ouvrier

Un ouvrier, marié (épouse perçoit des revenus professionnels) et a trois enfants à charge. La mère de l'épouse, 66 ans, fait partie du ménage. Elle n'est pas en situation de dépendance mais l'employé bénéficiait déjà de l'avantage fiscal pour personne à charge avant 2022. Il preste un temps plein de 38h/semaine. Son employeur a souscrit une assurance-groupe dont la cotisation par travailleur est de 60 euros/mois. Son salaire horaire s'élève à 15,0000 euros.

Au mois de février 2022, il a presté l'équivalent de 10 heures supplémentaires payées à 150 %. Il réside à ZELLIK (Flandre).

- **Tableau comparatif**

Quel sera le précompte professionnel final sur les rémunérations de mars 2022 pour chacun des travailleurs ?

Ouvrier	Montants en €	Employé	Montants en €
Rémunération horaire	(15,00 /h)	Rémunération brute mensuelle (soit 15,18 €/h)	2.500
Taux heure supplémentaire (150 %)		Taux heure supplémentaire (150 %)	
Nombre d'heures prestées	160	Nombre d'heures prestées	p.m.
Brut social (160 x 15,00)	2.400	Brut social	2.500
Heures supplémentaires 10 h x 15 € x 150 %	225	Heures supplémentaires 10 h x 2.500 x 3 mois / (38h x 13 semaines) 15,18 x 150 %	227,70

Total brut (social)	2.625	Total brut (social)	2.727,70
ONSS (13,07 % sur 108 % !)	- 370,54	ONSS (13,07 %)	- 356,51
Bonus à l'emploi	0		0,00
Brut imposable	2.254,49	Brut imposable	2.371,19
PrP de base (barème I)	(-419,39)	PrP (barème I)	(- 477,17)
Réduction enfants à charge (3)	291,00	Réduction enfants à charge (3)	291,00
Réduction ascendant à charge	84,00	Réduction ascendant à charge	84,00
Réduction assurance-groupe (30 %)	18,00	Réduction assurance-groupe (30 %)	18,00
Réduction heures supplémentaire (57,75 % sur 10 x 11 = 110 €)	86,63	Réduction heures supplémentaire (57,75 % sur 151,80 €)	87,66
Réduction bonus à l'emploi - 33,14 %	0		0
PrP dû	0	PrP dû	- 3,49
Rémunération mensuelle nette	2.254,49	Rémunération mensuelle nette	2.367,70